

## Commission Fédérale Sportive

Réunion du 23 avril 2008

Présents : Mmes SERVAGE - DELPEYROUX -  
MM. ANDRE - ROMERO - COURTIN - MORIAUX

Excusée : Mme RENARD

### Championnat de France et Trophée et Coupe de France Enregistrement des feuilles de marque

#### Minimes Filles 9<sup>ème</sup> journée

Groupe A N° 149 - 151 - 152 - 157

Groupe B N° 346 - 353

#### Cadettes 6<sup>ème</sup> journée

Groupe A N° 41 - 45 - 47

Groupe B N° 143 - 146 - 149 - 151 - 160 - 166 - 168

#### Plateau Coupe de France Cadettes 19/20 avril 2008 à St Dizier

##### ¼ de finale

Voiron 71 Charleville 62

Valenciennes 74 Challes 48

##### ½ finale

Charleville 67 Challes 55

Voiron 34 Valenciennes 76

#### Classement

1<sup>er</sup> Valenciennes - 2<sup>ème</sup> Voiron - 3<sup>ème</sup> Charleville - 4<sup>ème</sup> Challes

#### Tournoi de la Fédération (Ligue Féminine)

Bourges 80 Villeneuve d'Ascq 47

USVO 71 Montpellier 60

Bourges 58 USVO 45

Villeneuve d'Ascq 81 Montpellier 60

#### Classement

1<sup>er</sup> Bourges - 2<sup>ème</sup> USVO - 3<sup>ème</sup> Villeneuve d'Ascq - 4<sup>ème</sup> Montpellier

#### Trophée Coupe de France Seniors Féminins

##### ¼ de finale à Sablé

COB Calais 85 US Laveyron 92

AJS Ouistreham 79 Rezé cercle St Paul 76

Us Laveyron 77 AJS Ouistreham 42

##### ¼ de finale au Coteau

Nice Côte d'Azur 94 Stade Poitevin 85

SIG 73 AS Villeurbanne 67

Nice Côte d'Azur 67 SIG Strasbourg 77

**NF1** N° 201 - 203 - 207 - 208

**NF2** N° 619 - 668 - 673 - 674 - 690 - 696

**NF3** N° 1013 - 1015 - 1024 - 1029 - 1032 - 1041 - 1048

**LF** N° 177 à 182 sauf 181

## **Coupe de France Cadets ¼ et ½ finales**

Réception des 8 feuilles de marque

### **Minimes Masculins**

Groupe A 7<sup>ème</sup> journée N° 111  
9<sup>ème</sup> journée N° 147 - 148 - 151 - 152 - 155 - 157 - 160 - 162  
Groupe B 8<sup>ème</sup> journée N° 341  
9<sup>ème</sup> journée N° 346 - 351 - 357 à 360

### **Cadettes 1<sup>ère</sup> division**

Groupe A 4<sup>ème</sup> journée N° 25  
5<sup>ème</sup> journée N° 38  
6<sup>ème</sup> journée N° 46 et 48  
Groupe B 6<sup>ème</sup> journée N° 241 et 242

### **Cadets 2<sup>ème</sup> division 6<sup>ème</sup> journée**

Groupe A N° 81 – 87  
Groupe B N° 81 – 86 – 93

### **Coupe Seniors Masculins (Busnel)**

1/8<sup>ème</sup> de finales N° 39 – 40 – 41 – 44 – 46

### **Trophée Coupe de France Masculin**

¼ de finales N° 280 à 283  
½ finales N° 284 - 285

### **NM1**

29<sup>ème</sup> journée N° 254 – 256- 257 – 261  
30<sup>ème</sup> journée N° 262 à 270 sauf 262 – 263 – 264 – 270

### **NM2**

25<sup>ème</sup> journée N° 674 – 679 – 683 – 685 – 687

### **NM3**

21<sup>ème</sup> journée N° 1469 – 1485  
22<sup>ème</sup> journée N° 1514 – 1518 – 1527 – 1530 – 1532 – 1534 – 1539 – 1541 – 1545 – 1553 – 1558 – 1565 – 1583

### **Préparation des ½ finales et finale Cadets 1<sup>ère</sup> division**

**Groupe A** les 10 et 11 mai 2008 au CREUSOT (71)

17h15 Dijon - Gravelines  
20h00 Nancy – Chalon sur Saône

**Groupe B** les 10 et 11 mai 2008 à MONTLUCON (03)

17h15 Antibes – Cholet  
20h00 Strasbourg – Roanne

### **Préparation des ½ finales et finale Cadettes 1<sup>ère</sup> division à Aubenas**

17h15 Bourges – St Amand  
20h00 Mondeville – Montpellier

## **DOSSIERS TRAITES**

### **DOSSIER N° 128 – LA SEGUINIÈRE**

CONSTATANT que lors de la rencontre de Championnat de France de NM3 poule E N° 1398 du 29 mars 2008, l'association sportive La Séguinière a fait participer le joueur CASADO Alexandre, titulaire d'une licence de type A N° 4891905 ;

CONSTATANT que l'article 419.1 des règlements généraux n'autorise pas la participation en championnat de France aux titulaires d'une licence qui commence par le chiffre 4 ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, l'association sportive La Séguinière a apporté des précisions par écrit et ne s'est pas déplacée à l'audience facultative prévue le 16 avril 2008 à 14h30 ;

CONSTATANT que l'association sportive La Séguinière reconnaît les faits et précise ne pas avoir eu connaissance de ce règlement et demande l'indulgence ;  
CONSIDERANT que ces arguments ne peuvent être retenus comme valables ;  
CONSIDERANT que l'article 9 des règlements particuliers de la compétition n'a pas été respecté ;  
PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France de la perte par pénalité de la rencontre N° 13 98 avec 0 point au classement.  
Mme SERVAGE Marie Noëlle, Présidente de la Commission Fédérale Sportive ;  
Mmes DELPEYROUX, MM. ROMERO – ANDRE – MORIAUX ont pris part aux délibérations.

#### **DOSSIER N° 132 – ANGLET CB**

NF2 poule B N°626 du 29 mars 2008

CONSTATANT que lors de la rencontre du championnat de NF2 poule B N°626 du 29 mars 2008, l'association sportive Anglet CB a fait participer la joueuse EVAIN Caroline, titulaire d'une licence de type B ;  
CONSTATANT que l'article 9 des règlements particuliers de la compétition n'autorise pas ce type de licence ;  
CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive l'association sportive Anglet CB a apporté des précisions par écrit et ne s'est pas déplacée à l'audience facultative prévue le 16 avril 2008 à 15h00 ;  
CONSTATANT que l'association Anglet BC reconnaît qu'en raison de l'indisponibilité de plusieurs joueuses, l'équipe a été complétée avec les joueuses libres sans prêter attention au type de licence ;  
CONSTATANT que l'association sportive demande l'indulgence de la Commission Fédérale Sportive en raison des circonstances exceptionnelles ;  
CONSIDERANT que les arguments développés ne peuvent être retenus comme valables ;  
CONSIDERANT que l'article 9 des règlements particuliers de la compétition n'a pas été respecté ;  
PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France de la perte par pénalité de la rencontre N°62 6 avec 0 point au classement.  
Mme SERVAGE Marie Noëlle, Présidente de la Commission Fédérale Sportive ;  
Mmes DELPEYROUX, MM. ROMERO – COURTIN - ANDRE – MORIAUX ont pris part aux délibérations.

#### **DOSSIER N° 135 – EB PAU NE**

Cadets 1<sup>ère</sup> division groupe A n° 12, 20 et 27

CONSTATANT que lors des rencontres du championnat de France Cadets 1<sup>ère</sup> division groupe A n° 12, 20 et 27, l'association sportive EB PAU NE a fait participer le joueur MENDY Alexandre titulaire d'une licence de type B ;  
CONSTATANT que l'article 9 des règlements particuliers de la compétition n'autorise pas ce type de licence ;  
CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, l'association sportive EB PAU NE a apporté des précisions par écrit et ne s'est pas déplacée à l'audience facultative prévue le 16 avril 2008 à 15h30 ;  
CONSTATANT que l'association sportive s'étonne du type de licence attribué et pense que le joueur aurait dû bénéficier d'une licence M ;  
CONSTATANT que suite à l'enquête complémentaire effectuée auprès des instances décentralisées et de l'association sportive, aucun élément nouveau n'a été porté à la connaissance de la Commission Fédérale Sportive ;  
CONSIDERANT que les arguments ne peuvent être retenus comme valables ;  
CONSIDERANT que l'article 9 des règlements particuliers de la compétition n'a pas été respecté ;  
PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France de la perte par pénalité des rencontres N° 12, 20 et 27 avec 0 point au classement.  
Mme SERVAGE Marie Noëlle, Présidente de la Commission Fédérale Sportive ;  
Mmes DELPEYROUX, MM. ROMERO – ANDRE – MORIAUX ont pris part aux délibérations.

#### **DOSSIER N° 145 – GS CARRIAT BOURG EN BRESSE**

Suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive concernant le titre de séjour de la joueuse PAPISY Phostina, nous vous confirmons qu'au vu des pièces fournies, la Commission Fédérale Juridique Section Qualification a enregistré les dates de validité du titre de séjour autorisant la participation en championnat de France du licencié.  
En conséquence, ce dossier est classé sans suite.

## **DEMANDE D'AUTORISATION DE RENCONTRES INTERNATIONALES**

AL CALUIRE les 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2008  
Espagne – Slovénie – Luxembourg – Suisse

AS MARECHAT RIOM du 23 au 25 mai 2008  
Bosnie – Slovénie – Lettonie

HYERES TOULON VAR B. les 14 et 15 juin 2008  
Tournoi annuel du club (équipes en cours d'inscription)

ETOILE D'OR ANGERS du 24 au 27 septembre 2008  
ISTANBUL – MOSCOU

ST PIERRE BB DE LA REUNION du 15 au 22 avril 2008 à MAURICE